



Lycée Jean-Jacques Henner
20 rue de Hirtzbach
68130 ALTKIRCH

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE VOYAGE EN ALLEMAGNE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

ET REGLEMENT DE CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur : Lycée Jean-Jacques HENNER 68130 Altkirch

Représenté par :

- M. SCHELCHER Patrice, Proviseur
- M. BOURDON Aurélien, Adjoint gestionnaire

Date limite de remise des offres :

Vendredi 15 mars 2024 – 18h00



ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

1. Objet de la consultation

La consultation porte sur l'organisation d'un **voyage en Allemagne (Europa-Park et Fribourg-en-Brisgau) le mardi 2 et le mercredi 3 juillet 2024.**

2. Type de marché

Ce marché est un Marché A Procédure Adaptée (MAPA) en application de l'article 27 du code du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

3. Durée du marché

Le MAPA ainsi que le présent règlement d'appel d'offres sont valables à partir de la date de notification du marché au titulaire jusqu'à la fin de l'exécution des prestations.

4. Publicité

Le présent marché fera l'objet de la publicité suivante : le site de l'AJI : <https://aji-france.com/>

ARTICLE 2 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Le marché est constitué par le présent document et ses annexes valant Cahier des Clauses Particulières et Règlement de consultation.

L'ensemble des documents seront paraphés et signés par le candidat.

Pour tout ce à quoi il n'a pas été dérogé au présent CCP, il sera fait application des dispositions prévues au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics des fournitures et de services.

ARTICLE 3 : OFFRES ET CANDIDATURES

1. Présentation des candidatures et des offres

Les offres seront entièrement rédigées en français et exprimées en euros.

Le dossier de candidature devra comprendre les documents réglementaires permettant de garantir les capacités économiques, financières, juridiques, techniques et professionnelles du candidat.

Le candidat devra être titulaire d'une licence d'agent de voyage ou d'un agrément de tourisme s'il s'agit d'une association et devra fournir le certificat d'immatriculation.

Le candidat devra justifier d'un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile (art. 1382 à 1384 du CC) en fournissant une attestation précisant qu'il est à jour de ses cotisations et que la prestation objet de l'offre est garanti.

L'offre du candidat comprendra une offre financière sous forme d'un devis détaillé.

2. Modalités de dépôt des offres



Les dossiers devront être transmis uniquement via la plateforme AJI.

3. Date et heure limite de dépôt des offres

L'offre devra être parvenue avant le **vendredi 15 mars 2024 à 18h00, heure de Paris.**

Tout retard entraînera l'élimination du candidat.

4. Examen des offres et attribution du marché

Tout dossier incomplet ou non conforme sera rejeté.

Pour déterminer l'offre la plus avantageuse, il sera tenu compte des critères pondérés comme suit :

- Prix global de la prestation : 60 %
- Qualité de la prestation et services associés : 40 %

L'offre la mieux classée sera retenue.

ARTICLE 4 : PRIX DES SEJOURS

1. Etablissement du prix

Le prix unitaire est établi pour un effectif de participants. Ce chiffre étant susceptible de subir des variations, le prix unitaire est recalculé, à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'effectif réel, pour tenir compte des frais fixes incompressibles.

Le prix ne doit pas faire de distinction entre le tarif pour les accompagnateurs et les élèves, cependant, les deux doivent être différenciés sur les offres.

Le montant du marché résulte de l'application, à l'effectif réel des participants, du prix unitaire éventuellement recalculé comme formulé ci-dessus.

2. Contenu et forme du prix

Le prix des séjours devra comprendre :

- Le transport en autocar grand tourisme ;
- Les péages/ frais de parking/ transports sur place ;
- L'hébergement ;
- L'ensemble des repas indiqués en annexe ;
- L'ensemble des entrées et visites ;
- L'assurance annulation individuelle et du groupe ;
- Les prix indiqués sont les prix TTC fermes pour la durée du marché contenant l'ensemble des prestations indiquées dans les annexes et dans ce cahier des charges et ils comprennent tous les frais afférents à la prestation. Il ne devra rester aucun frais devant être réglé directement par les élèves ou les accompagnateurs ;
- Le prix total indiqué dans les devis devra s'adapter au nombre définitif de participants, communiqué avant une date butoir.



Lycée Jean-Jacques Henner
20 rue de Hirtzbach
68130 ALTKIRCH

Les devis ne devront pas faire apparaître de gratuités pour les accompagnateurs.

ARTICLE 5 : PAIEMENT

Selon les règles de la comptabilité publique, le paiement se fera sur production de factures déposées dans CHORUS PRO et le règlement s'effectuera par mandat administratif.

Des acomptes pourront être versés à l'entreprise titulaire du marché. Il conviendra de tenir compte des dates de congés scolaires (zone B) pour définir le calendrier de paiement.

Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires aux bénéficiaires du titulaire.

ARTICLE 6 : ANNULATION DU MARCHÉ

Lorsque, avant le départ et en l'absence de faute de l'EPLÉ, le titulaire annule le voyage, il rembourse immédiatement l'intégralité des sommes déjà versées, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels celui-ci pourrait prétendre.

La personne publique pourra procéder à la résiliation du marché en cas d'inexactitude des renseignements demandés conformément à l'article 55 du décret du 25 mars 2016.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties se tiennent mutuellement informées des éventuelles difficultés liées à l'exécution du marché et s'efforcent de trouver des solutions amiables.

ARTICLE 8 : DIVERS

Les entreprises de transport devront être en conformité avec l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié relatif aux réglementations sociales des transports ainsi qu'avec les règlements n°3820/85 et n°3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 relatif au temps de conduite et de repos.

A Altkirch, le 23/02/2024

Le Proviseur,

Patrice SCHELCHER



Lycée Jean-Jacques Henner
20 rue de Hirtzbach
68130 ALTKIRCH

ANNEXE 1 : VOYAGE EN Allemagne

Professeur responsable du voyage :

M. Fabrice ROBARDEY, Fabrice-Jean-Cl.Robardey@ac-strasbourg.fr

Nombre de participants : 35 élèves et 3 accompagnateurs

Dates : 2 et 3 juillet 2024

Lieu : Allemagne : Europa-Park (Rust) et Fribourg-en-Brigau

Transport :

- Autocar grand tourisme sur l'ensemble du séjour

Hébergement :

- Auberge de jeunesse (chambres doubles, triples ou dortoir) ou hôtel premier prix à Rust ou Fribourg-en-Brigau

Repas :

- Dîner du jour 1 (le déjeuner sera tiré du sac)
- Petit-déjeuner et déjeuner du jour 2

Programme :

- Mardi 2 juillet 2024 : départ du lycée Jean-Jacques HENNER d'Altkirch, direction Europa-Park pour la journée.
- Dîner et nuit à Rust ou Fribourg-en-Brigau
- Mercredi 3 juillet 2024 : petit-déjeuner, déjeuner et journée à Fribourg-en-Brigau. Retour au lycée Jean-Jacques HENNER d'Altkirch pour 18h au plus tard.